

DEPARTEMENT
4NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 235

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2025

RESTRICTION DU STATIONNEMENT

RUE DU MOULIN HAUT

(COUR DE L'ECOLE ALBERT ET MARGUERITE DENVERS)

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement rue du Moulin Haut (cour de l'école Marguerite et Albert Denvers) à Gravelines sur le parking afin de permettre aux enfants de l'école Albert et Marguerite Denvers de prendre leur car pour les classes de neige en toute sécurité.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera réservé rue du Moulin Haut à Gravelines :

- le dimanche 25 janvier 2026 de 8h 00 à 21 H 00
- le mardi 3 Février 2026 de 6 h 00 à 9 h 00

Article 2 : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans des conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétentes.

Article 4 : Le Service éducation, le Service des fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 21 novembre 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT



**MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :**

28 NOV. 2025